

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2014

PRESENTS : MM DE CARLI – MARINI - LOT – LEPEZEL – EL MASSI – GIOVANARDI – DUBOIS – FEITE – DA COSTA – KARRA – FERRARI – DESSARD – BARCELLA – BOUDINE - MMES KHACEF – BRIGIDI-GODEY– DOWKIW-ZAIDANE – DI PELINO – LECLERC – HENROT – GIANNINI – OUALI – BESSICH - BERNARD

EXCUSES : M. BUTTAY – MMES BERNARDI – PARMENTIER – CRESTANI - CHARPENTIER

ABSENTS : /

POUVOIRS : M. BUTTAY à M. BARCELLA – Mme BERNARDI à M. DUBOIS - Mme PARMENTIER à M. KARRA – Mme CRESTANI à Mme HENROT

SECRETARE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- 1) Budget primitif 2015 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX
- 2) Avance subvention 2015 au monde associatif
- 3) Subventions exceptionnelles
- 4) Vente de terrain à Monsieur DUARTE Téotonio
- 5) SITRAL : Retrait des communes de Bréhain-la-Ville et Cons-La-Grandville
- 6) Redevance eau potable
- 7) Mise à jour du règlement du service des eaux
- 8) Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'Education Nationale

- 9) Désignation des cinq représentants de la municipalité au C.A. de l'Association de Gestion du Complexe sportif des Terres de Mercy
- 10) Classes de neige 2015
- 11) Motion Gare de Vandières
- 12) Motion : « Mont Saint Martin, ville hors GMT »
- 13) Motion de soutien aux cheminots de la gare de Longwy

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- 14) Décision modificative N° 2 : Service des Eaux (exercice 2014)
- 15) Droit de préemption urbain (DPU)

1) BUDGET PRIMITIF 2015 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire soumet au Conseil le Budget Primitif : Commune Eau

COMMUNE

INVESTISSEMENT

DEPENSES 3 003 999.00 €

RECETTES 3 003 999.00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 8 808 086.00 €

RECETTES 8 808 086.00 €

SERVICE DES EAUX

EXPLOITATION

DEPENSES 1 339 000.00 €

RECETTES 1 339 000.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES 521 000.00 €

RECETTES 521 000.00 €

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget de la commune par 23 voix pour et 5 voix contre (M. GIOVANARDI – M. KARRA – M. DUBOIS - Mme BERNARDI (pouvoir à M. DUBOIS) - Mme PARMENTIER (pouvoir à M. KARRA).

Adopte le budget du Service des Eaux à l'unanimité

2) AVANCE SUBVENTION 2015 AU MONDE ASSOCIATIF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une avance sur les subventions accordées au monde associatif. Elle pourrait être allouée au titre d'avance 2015 aux associations rencontrant ponctuellement des difficultés de trésorerie et qui en ont fait la demande :

- Régie de Quartier	61.400 €
- Espace Loisirs	60.000 €
- Harmonie Municipale	4.000 €
- Aujourd'hui Demain	16.000 €
- OPDAM/Epicerie sociale	28.800 €
- OPDAM/PSAL	6.500 €
- USLM Handball	6.500 €

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des avances proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Madame BRIGIDI-GODEY ne participe pas au vote de l'avance de subvention pour la REGIE DE QUARTIER.

Madame HENROT ne participe pas au vote de l'avance de subvention pour AUJOURD'HUI DEMAIN.

3) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- | | |
|---|------------|
| ➤ Comité de Quartier (Fête de Quartier) | 1.000 € 00 |
| ➤ Comité des Fêtes du plateau « Vivre et Sourire »
« Fête de la Saint Nicolas Salle Callot » | 442 € 01 |

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Monsieur BOUDINE ne participe pas au vote pour la subvention exceptionnelle accordée au COMITE DE QUARTIER.

4) VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR DUARTE TEOTONIO

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente de la parcelle cadastrée AB 502 au prix de 800,00 euros hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,

La surface concernée est d'une contenance de 127 m²,

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 28.05.2014,

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à vendre à monsieur DUARTE Téotonio la parcelle cadastrée AB 502 au prix de 800,00 euros hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5) SITRAL : RETRAIT DES COMMUNES DE BREHAIN-LA-VILLE ET CONS-LA-GRANDVILLE

Vu les demandes de retrait des communes de Bréhain-La-Ville et Cons-La-Grandville du Syndicat Intercommunal de Transports de l'Agglomération de Longwy (S.I.T.R.A.L.),

Vu l'accord du Comité Syndical du S.I.T.R.A.L., en date du 16 octobre 2014,

Vu les dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte le retrait du S.I.T.R.A.L. des communes de Bréhain-La-Ville et Cons-La-Grandville qui en ont fait la demande.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) REDEVANCE « EAU POTABLE »

Vu l'article L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L2224-12 à L2224-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 08 octobre 2014

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 10 décembre 2014,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la commune est compétente en matière d'eau potable.

Il précise de plus que l'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que la régie municipale des eaux est « financièrement gérée comme un service à caractère industriel et commercial », à ce titre elle doit donc notamment équilibrer son budget en dépenses et en recettes sans participation du budget général de la commune,

Considérant l'avis donné par la commission des Finances en date du 10 décembre 2014 et aux fins d'équilibrer le budget de la régie municipale des eaux, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée une augmentation du montant de la part variable de la redevance d'eau potable de 0.10 €HT toute tranche confondue ainsi qu'un ajustement des tarifs concernant l'abonnement.

Ces mesures seraient applicables aux volumes facturés à compter du 01 janvier 2015.

La part variable de la redevance concernée s'établirait ainsi à :

- concernant une consommation annuelle inférieure à 1250 m3 :
 - o 1.51 €HT/m3

- concernant une consommation annuelle supérieure à 1250 m³ et inférieure à 6000 m³ :
 - o 1.81 €HT/m³
- concernant une consommation annuelle supérieure à 6000 m³ et inférieure à 7000 m³ :
 - o 2.03 €HT/m³
- concernant une consommation annuelle supérieure à 7000 m³ et inférieure à 8000 m³ :
 - o 2.19 €HT/m³
- concernant une consommation annuelle supérieure à 8000 m³ :
 - o 2.35 €HT/m³

Les propriétaires d'immeubles d'habitations collectifs qui n'ont pas opté pour l'individualisation des systèmes de comptages, donc propriétaires d'immeubles collectifs équipés d'un système de comptage général par immeuble, bénéficieront des tarifs fixés au titre des consommations annuelles inférieures à 1250 m³/an.

La part fixe de la redevance concernée s'établirait ainsi à :

Compteurs :

- DN15 : 15 €HT/an
- DN20 : 40 €HT/an
- DN30 : 45 €HT/an
- DN40 : 65 €HT/an
- DN60 : 135 €HT/an
- DN80 : 245 €HT/an
- DN100 : 305 €HT/an

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de son Maire,

Précise qu'aux prix décidés, s'ajouteront les différentes taxes en vigueur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX

Vu l'article L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L2224-12 à L2224-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Décret n°2003-408 du 28 avril 2003 relatif à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 08 octobre 2014

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 10 décembre 2014,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la commune est compétente en matière d'eau potable. Il précise de plus que le service des eaux doit, conformément à l'article L2224-12 du CGCT, mettre à disposition de l'utilisateur un règlement de service.

Monsieur le Maire souligne que le règlement actuel du service des eaux est obsolète et qu'il y a lieu de le mettre à jour au regard des évolutions réglementaires intervenues depuis son adoption. Il précise de plus que le système de facturation actuel induit des difficultés de gestion considérable et limite la capacité d'investissement de la régie communale des eaux.

Il propose donc au Conseil Municipal, conformément à l'avis donné par les commissions « Cadre de Vie et Développement Durable » et « Finances » d'adopter le règlement proposé ci-dessous :

- Demande de souscription d'abonnement : 30 €HT, par souscription
- Cessation, fermeture ou ouverture d'un circuit de distribution d'eau : 20 €HT, par fermeture ou ouverture
- Demande de création de branchement : 10% du montant HT du devis estimant les travaux de branchement, par création de branchement
- Compteur d'eau inaccessible et carte réponse non retournée, pour un second rendez vous fixé : 30 €HT, par rendez vous fixé
- Vérification et contrôle des compteurs d'eau sur demande de l'abonné, si le compteur concerné s'avère fonctionner correctement : 30 €HT, par contrôle (prix hors prestations et frais d'étalonnage, d'expertise ou d'huissier)
- Demande d'individualisation visant un immeuble existant bénéficiant en amont d'un abonnement unique, frais administratif, intervention(s) technique(s) visant à l'ouverture des nouveaux compteurs, frais d'enregistrement : 30 €HT par nouveau compteur, ces frais sont à la charge du demandeur de l'individualisation

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter :

- La mise à jour du règlement proposé.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec l'Education Nationale, la convention annexée concernant les modalités d'intervention des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS sous contrat CUI), dans le cadre d'activités périscolaires.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale annexée à la présente délibération.

Cette délibération a été approuvée l'unanimité.

9) DESIGNATION DES CINQ REPRESENTANTS DE LA MUNICIPALITE AU C.A. DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU COMPLEXE SPORTIF DES TERRES DES MERCY

Il convient de redésigner les cinq représentants de la municipalité au Conseil d'Administration de l'Association de Gestion du Complexe Sportif des Terres de Mercy.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne :

- Georges LEPEZEL
- Philippe BUTTAY
- Avelino DA COSTA
- Chantal HENROT
- Fathia DOWKIW-ZAIDANE

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10) CLASSES DE NEIGE 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune organise deux séjours classes de neige pour les enfants de la commune :

- Du Lundi 02 mars 2015 au vendredi 13 mars 2015

Et

- Du Jeudi 19 mars 2015 au Lundi 30 mars 2015

Ecoles élémentaires concernées : Jules Ferry – Jean de la Fontaine – Albert Lehlen – Marie Loizillon.

Lieu d'accueil : Centre le Fontenil à RISTOLAS (HAUTES ALPES), ce séjour est organisé en collaboration avec l'Association Espace Evasion.

Les modalités d'organisation de ces classes de neige sont conformes aux différentes circulaires ministérielles.

Il invite le Conseil à délibérer.

Vu l'accord de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale,

Fixe la participation des parents comme suit, la base étant l'échelle des impositions sur le revenu 2013 allant de 86 €uros à 236 €uros.

Décide d'engager sur place les moniteurs de ski de l'école de ski française.

Décide de rémunérer les moniteurs de ski à raison du prix demandé par jour skié et par moniteur de l'école de ski française.

La compagnie privée de transport Saletz Lentz a été retenue pour l'acheminement des enfants, pour une somme de 15.459 € T.T.C.

Une assurance responsabilité civile, a été souscrite pour les enfants, le personnel d'encadrement et toute autre personne en service auprès d'eux, visiteurs y compris.

Dit que toutes ces dépenses sont prévues au budget communal.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11) MOTION GARE DE VANDIERES

Le Conseil Régional de Lorraine a adopté une délibération pour l'organisation d'une consultation des lorrains sur le projet de gare d'interconnexion TGV à Vandières qui devrait se tenir le 1^{er} février prochain.

Pour rappel, ce projet de gare de Vandières a été décidé par tous les acteurs le 7 novembre 2000 par la signature du protocole additionnel à la convention de financement de la première phase du TGV Est puis le 22 janvier 2007 dans le cadre de l'adoption du Contrat de Plan Etat Région 2007-2013 et enfin le 23 mars 2011 avec avis favorable du Conseil d'Etat à la Déclaration d'Utilité Publique à la construction de cet équipement.

Le gouvernement a par ailleurs, confirmé que l'Etat avait trouvé le financement pour sa construction.

La gare actuelle de Louvigny n'est raccordée que par l'Autoroute A31, il n'est pas possible de la rejoindre par un autre moyen de déplacement que des véhicules à moteur. Elle est la seule gare TGV non connectée au réseau ferroviaire classique.

Le choix de ce site, au départ provisoire, avait été imposé par l'ancienne majorité de la Région Lorraine ainsi que le département de la Moselle qui exigeait que la gare fût implantée sur le territoire mosellan !

Le site de Vandières pourra être le seul endroit où les TER (Trains régionaux de l'axe Nord Sud) croiseront la ligne TGV Est reliant les 17 villes les plus importantes de Lorraine aux grandes métropoles françaises, à l'aéroport de Roissy, à Luxembourg, Francfort ou Bruxelles.

En permettant aux voyageurs de prendre le TGV Est par le train, alors que c'est impossible à ce jour, Vandières contribuera également à limiter le trafic routier.

En connectant la Lorraine aux capitales européennes, Vandières est un atout stratégique pour le développement de la région.

Les Conseils Généraux de Meuse, Vosges et Meurthe et Moselle ont récemment édité un communiqué de presse commun confirmant la nécessité de réaliser cette gare et de soutenir la consultation populaire pour dire oui à Vandières.

Le Conseil Municipal de Mont Saint Martin, réuni en ce 19 décembre 2014, confirme la nécessité du soutien à la gare d'interconnexion de Vandières.

Pour les élus de Mont Saint Martin, ce référendum apparaît incongru et n'a pas lieu d'être, accords nombreux et financements étant déjà votés et validés depuis plusieurs années.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

12) MOTION : « Mont Saint Martin, ville hors GMT »

Le projet de Traité de libre-échange en cours de négociation entre les USA et l'Union Européenne serait le plus important jamais conclu : il concernera la moitié du marché mondial.

Les négociations ont commencé dans le plus grand secret sans que le texte ne soit rendu public, avec une finalisation prévue pour 2015, sans même que les parlementaires européens et nationaux n'aient eu accès au texte.

Ce projet se cache sous diverses appellations : PTCI (Partenariat Transatlantique pour le Commerce et l'Investissement) ou TAFTA (Transatlantic Free Trade Area) ou GMT (Grand Marché Transatlantique) ou TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership).

Le GMT a un objectif principal : s'appropriier de nouveaux marchés en ouvrant les services et les marchés publics à la concurrence des sociétés transnationales, ce

qui ouvre la porte à une nouvelle vague de privatisations dont les secteurs-clé tels que la santé et l'éducation.

Il vise à l'alignement sur les normes les moins strictes (pesticides, autorisation OGM, bœuf aux hormones, poulets chlorés...)

Il vise à la remise en cause des services publics (eau, énergie, transports) au profit des seuls marchands.

Il vise à l'alignement par le bas des normes de travail et de la protection sociale.

Il vise à créer une justice privée au service des multinationales, ainsi le renvoi des règlements des litiges à des groupes d'arbitrages privés donnera la possibilité pour les entreprises de porter plainte contre les collectivités ou les états qui engageraient des politiques publiques mettant en cause leurs investissements et leurs profits ou mettant des entraves à l'expansion de leurs parts de marché, consacrant ainsi la domination des multinationales et la domination du modèle libéral outrancier. Ces libéralisations réglementaires feraient voler en éclat les normes sociales et environnementales appliquées en France et en Europe.

Discrètement, de puissants lobbies sont déjà à l'œuvre pour élaborer avec la Commission européenne, les termes d'un éventuel accord. A l'inverse, les citoyens, les associations, les mouvements sociaux, les partenaires n'ont pas accès aux informations. Le GMT serait une atteinte nouvelle et sans précédent aux principes démocratiques fondamentaux.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de la Commune de Mont Saint Martin réuni en date du 19 décembre 2014 :

-exige la diffusion publique immédiate de tous les textes relatifs aux négociations du GMT,

-manifeste son opposition à ce traité qui entraînerait avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde,

-demande au gouvernement de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'Union Européenne le 14 juin 2013,

-refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen, en matière de santé, d'environnement, de protection des salariés et des consommateurs,

-décide d'agir par tous les moyens, en coordination avec les collectivités et organisations partageant son analyse et ses valeurs, pour empêcher la mise en œuvre du GMT,

-refuse que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de la ville de Mont Saint Martin et déclare la « ville hors GMT » !

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

13) MOTION DE SOUTIEN AUX CHEMINOTS DE LA GARE DE LONGWY

Le Conseil régional de Lorraine a choisi de modifier les fonctionnements en gare de Longwy en confiant la responsabilité des rames à des chauffeurs de bus, non formés et non habilités au niveau sécurité.

Il a également pris la décision de modifier les horaires d'ouverture des guichets entraînant ainsi la disparition de deux emplois de guichetier. De plus, l'unique guichet de Longwy sera alors ouvert en dehors des horaires de départ et de retour des trains vers le Luxembourg.

La gare de Longwy est la seule à avoir, depuis 1992, atteint voire dépassé ses objectifs annuels et pour l'année 2014 la seule à être en progression de 3,9% de toutes les gares TER LORRAINE. Vis-à-vis des travailleurs frontaliers, la progression est de 17% par rapport à 2013 sans avoir de parking supplémentaire.

La Ville de Longwy a un projet de parking supplémentaire contre la gare, seule ville frontalière ayant un tel projet de 550 places.

La situation s'est fortement dégradée depuis quelques temps :

- Fermeture de la gare de Montmédy
- Suppression des relations Longwy-Longuyon et Longuyon-Montmédy
- Transformation prochaine de la relation train Longwy-Metz en Longwy-Thionville
- Suppression de la relation Longwy-Esch Belval (Site en plein essor)
- Réduction drastique de la relation Longwy-Charleville-Paris

Le conseil de Mont Saint Martin réuni le 19 décembre 2014:

- S'indigne de ces choix et notamment de la suppression de la ligne Longwy-Esch Belval
- Soutient le projet de création d'un parking supplémentaire
- Défend la conservation des horaires d'ouverture des guichets et des effectifs professionnels en gare de Longwy
- Informera le Conseil régional de Lorraine de son désaccord concernant ses décisions
- Incitera la CCAL et le SITRAL à une véritable réflexion au niveau des correspondances bus de ville-trains.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

14) DECISION MODIFICATIVE N° 2 : SERVICE DES EAUX (exercice 2014)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 2 du Service des eaux,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	
<u>Chapitre 65</u>		
Article 6541	créances en non valeur	- 20 000.00
<u>Chapitre 67</u>		
Article 673	titres annulés/ex antérieurs	+ 10 000.00
<u>Chapitre 012</u>		
Article 6453	cotisations aux caisses de retraite	+ 10 000.00

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

15) DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu les articles L.210-1 à L211-7 du code de l'urbanisme

Vu l'article A.211-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles L.213-1 à L214-3 du code de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable donné par la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 17 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'approuver le Plan d'Occupation des Sols en date du 25 juillet 1983

Vu les délibérations du Conseil Municipal décidant de modifier le Plan d'Occupation des Sols en date du 22 avril 2011 et 17 juin 2011

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le projet « EPARECA » visant à la construction d'un nouveau centre commercial, qui se substituera à celui des « Bleuets », est en cours de réalisation et devrait être achevé entre la mi et la fin 2015.

La parcelle d'assise de l'ex centre commercial sera alors rétrocédée à la commune. Monsieur le Maire ajoute que l'exécutif souhaite, conformément aux orientations visées dans le cadre du projet « ANRU », développer une opération d'aménagement d'intérêt général et notamment créer en lieu et place de cet ancien centre commercial une « Maison Médicale » à laquelle s'adjoindront éventuellement d'autres services.

Parallèlement, le déplacement de la stèle du souvenir située entre le super marché LIDL et les conteneurs de dépôt de la Communauté de Commune de l'Agglomération de Longwy (CCAL) s'avèrera probablement nécessaire. Dans ce cadre Monsieur le Maire précise que la commune devra vraisemblablement faire face à un besoin de

surface foncière supplémentaire visant notamment le stationnement des véhicules aux abords immédiat du projet, d'autant que tout devra être mis en œuvre aux fins de privilégier l'accès des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Monsieur le Maire note que le droit de préemption urbain (DPU) permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu.

Ainsi, grâce au DPU, la commune serait susceptible d'acquérir des biens dont elle a besoin pour mener à bien les projets d'aménagement cités sans avoir recours à l'expropriation et à son caractère brutal.

En revanche, la préemption, qui se fait au moment où le propriétaire décide de vendre son bien implique que la décision d'acquérir ces propriétés soit prise avant que le projet ne soit en phase opérationnelle afin d'éviter un coût de portage foncier supplémentaire.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser, si l'occasion se présente, à user du droit cité à proximité immédiate du centre commercial des « bleuets » dans l'objectif de réserver les surfaces nécessaires à la création du projet visé.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de maîtriser le foncier concerné, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise son Maire à user du droit de préemption urbain, si l'occasion se présente.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Général,

S. DE CARLI